|  |  |
| --- | --- |
| **Groupe de travail du Conseil chargé d'élaborer le Plan stratégique et le Plan financier pour la période 2020-2023** | **logo_F_** |
| **Quatrième réunion – Genève, 16 avril 2018** |  |
|  |  |
|  | **Document CWG-SFP-4/10-F** |
| **4 avril 2018** |
| **Original: anglais** |
| Rapport du Secrétaire général |
| Projet de plan financier pour la période 2020-2023 |
|  |

On trouvera dans le présent document le projet de Plan financier pour la période 2020-2023.

# 1 Présentation du contexte

## a) Qu’est-ce que le Plan financier?

1.1 Pour résumer, le projet de Plan financier pour la période 2020-2023 vise à fournir à la Conférence de plénipotentiaires de 2018 un moyen d'établir les bases de l'élaboration des budgets pour les exercices 2020-2021 et 2022-2023.

1.2 En fixant le montant de l’unité contributive pour la période 2020-2023, il détermine les limites financières correspondantes pour la période allant jusqu’à la Conférence de plénipotentiaires suivante, après avoir examiné tous les aspects pertinents de l’activité de l’Union durant cette période.

## b) Bases juridiques

1.3 L’élaboration du Plan financier est régie par le numéro 51 de l’article 8 de la Constitution.

1.4 Le Plan financier est approuvé par la Conférence de plénipotentiaires dans le cadre de la Décision 5, qui reflète le nouveau Plan financier ainsi que tous les renseignements connexes.

## c) Liens avec le Plan stratégique

1.5 Le Plan financier est coordonné avec le Plan stratégique ainsi qu'avec les objectifs, les buts et les produits qui y sont énoncés.

1.6 Le Plan financier obéit à une double approche et repose sur une double structure:

• financière (conformément aux structures des produits/charges indiquées dans le Règlement financier);

• axée sur les résultats (conformément à la structure du Plan stratégique).

## d) Principaux paramètres/facteurs déterminants

1.7 Les principaux paramètres/facteurs déterminants ci-après ont été pris en compte lors de l’élaboration du Plan financier:

• projet de Plan stratégique pour la période 2020-2023;

• montant de l’unité contributive (318 000 CHF);

• niveau des produits (plafond);

• programme de travail.

# 2 Bases/hypothèses

2.1 Le budget 2018-2019 a servi de base principale à l’élaboration du projet de Plan financier pour la période 2020-2023, tant en ce qui concerne les niveaux des charges que pour les niveaux des produits.

2.2 Le niveau des produits correspond à la situation au 1er janvier 2018 pour les contributions mises en recouvrement (Etats Membres, Membres de Secteur, Associés et établissements universitaires).

2.3 La baisse de 5,2% des traitements des fonctionnaires des catégories professionnelle et supérieure a été reflétée dans le projet de Plan financier, suite à la décision de la CFPI relative à l'ajustement de poste à Genève (ce montant équivaut à 11,9 millions CHF).

2.4 La contribution au titre de l’assurance maladie a été relevée de 1,1 million CHF pour compenser la diminution correspondante résultant de la baisse des traitements susmentionnée.

2.5 De la même manière que pour les budgets 2016-2017 et 2018-2019, un taux de vacance d'emploi de 5 pour cent est appliqué dans l'ensemble de l'Union pour la période 2020-2023.

2.6 Les futures augmentations/diminutions possibles de coûts pour la période 2020-2023 (par exemple inflation, augmentation des traitements, inflation des coûts des soins de santé, etc.) n’ont pas été reflétées dans le présent projet de Plan financier et seront prises en considération lors de l’élaboration des budgets pour les exercices 2020-2021 et 2022-2023.

3 Variation du programme et augmentation/baisse des coûts

3.1 Par rapport au budget 2018-2019, la variation du programme s’élève à 5,0 millions CHF, ventilée comme suit:

• 1,6 million CHF au titre du calendrier des conférences pour la période 2020-2023;

• 10,8 millions CHF au titre de la diminution nette des coûts;

• 7,4 millions CHF au titre de la variation réelle du programme.

3.2 Les principaux éléments de la variation du programme sont les suivants:

• migration des applications ERP et CRM vers une nouvelle technologie: 2,0 millions CHF;

• premier versement pour le nouveau bâtiment en 2023: 3,0 millions CHF;

• nouvelle structure du Bureau régional de Moscou: 1 million CHF;

• bureau des radiocommunications au niveau des budgets pour la période 2016‑2019: 0,9 million CHF;

• RPC et réunions du RRB et des Commissions d’études de l’UIT-R: 0,5 million CHF.

3.3 La baisse de 5,2% des traitements des fonctionnaires des catégories professionnelle et supérieure a été reflétée dans le projet de Plan financier et représente un montant de 11,9 millions CHF. Cette baisse est en partie contrebalancée par une augmentation de 1,1 million CHF de la contribution au titre de l’assurance-maladie destinée à compenser la baisse connexe résultant de la diminution des traitements. La diminution nette des coûts s’élève à 10,8 millions CHF pour la période 2020-2023.

3.4 Le secrétariat met en œuvre les décisions de la CFPI depuis février 2018. Cependant, tout semble indiquer que la mise en œuvre du nouvel ajustement de poste à Genève aura des conséquences financières (nombre de recours devant le tribunal administratif de l'OIT, conclusions d’experts indépendants, etc.). Par mesure de précaution, et lorsque des renseignements plus précis seront disponibles, il faudra peut-être constituer une provision suffisante.

# 4 Produits prévus pour la période 2020-2023

4.1 Le projet de Plan financier pour la période 2020-2023 est fondé sur les produits qui seront disponibles pendant cette période. Le niveau des produits constitue un paramètre essentiel pour l’élaboration du Plan financier.

4.2 Les contributions mises en recouvrement représentent plus des trois-quarts des produits de l'Union. Un éventuel changement du nombre d’unités contributives aura des incidences sur les prévisions concernant les produits pour la période 2020-2023, de sorte que les prévisions concernant les charges devront être adaptées en conséquence. Les prévisions reposent sur le nombre d’unités contributives en janvier 2018 et sur le niveau des produits dans le budget 2018‑2019, s’agissant des produits au titre du recouvrement des coûts et d’autres produits.

4.3 Les prévisions pourront être actualisées par la suite, de façon à tenir compte des changements du nombre d’unités contributives. Les produits prévus pour la période 2020-2023 s’élèvent à 644,2 millions CHF.

4.4 On trouvera dans le Tableau 1 les prévisions concernant les produits pour la période 2020‑2023.

5 Charges prévues pour la période 2020-2023

5.1 Les charges prévues présentées dans le Tableau 2 sont fondées sur le budget approuvé pour 2018-2019. Les variations du programme, le calendrier des manifestations et les augmentations/diminutions des coûts ont été pris en considération pour l’établissement de ces estimations.

5.2 Le montant total des charges prévues pour la période concernée s’élève à 644,2 millions CHF et est compensé par le montant des produits prévus, qui se chiffre à 644,2 millions CHF, de sorte que le Plan financier est équilibré.

5.3 Le projet de Plan financier pour la période 2020-2023 comprend une provision de 2,7 millions CHF pour les incidences financières de l’AMNT-16. Il ne tient pas compte des incidences financières de la CMDT‑17, de la CMR-19, de l’AMNT-20 et de la CMDT-21. Ces incidences financières possibles seront examinées lors de l’élaboration des budgets pour les exercices 2020-2021 et 2022-2023.

5.4 On trouvera dans le Tableau 2 les prévisions concernant les charges pour la période 2020‑2023.

Tableau 1



Tableau 2



6 Présentation axée sur les résultats du projet de Plan financier pour la période 2020-2023

6.1 On trouvera ci-après des renseignements détaillés sur les coûts intégraux par but. Ces coûts sont estimés sur la base de la méthode d'imputation des coûts approuvée par le Conseil en vertu de la Décision 535 (MOD).

6.2 Ces chiffres sont encore provisoires et n’ont qu’un caractère préliminaire.

6.3 A ce stade de l’élaboration du projet de Plan stratégique pour la période 2020-2023, et par rapport au plan actuel pour la période 2016-2019, il est proposé de scinder l’actuel But 4 "Innovation et partenariats" en deux nouveaux buts:

• But 4: Innovation;

• But 5: Partenariats.

6.4Le Graphique 1 et le Tableau 3 ci-dessous illustrent la présentation axée sur les résultats du projet de Plan financier pour la période 2020-2023.

Graphique 1

Tableau 3



\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_